

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT 2026 : VÉRIFIEZ VOS DROITS

Le supplément familial de traitement, ou SFT, est un complément de rémunération versé aux agents publics qui assument la charge effective et permanente d'au moins un enfant. Au CASVP, les agents concernés par une première demande de SFT ou par le renouvellement de leur dossier doivent transmettre les justificatifs demandés avant le 30 novembre 2026.

Qui peut en bénéficier ?

Le SFT est versé aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels **rémunérés par référence à un indice de la fonction publique**. Les agents rémunérés à l'heure ou à la vacation en sont exclus.

Le droit débute le **premier jour du mois suivant la naissance** et peut être maintenu, sous conditions, jusqu'à la fin du mois précédant le **20^e anniversaire de l'enfant**.

Quel est son montant ?

Le montant mensuel brut dépend du nombre d'enfants à charge et, à partir du deuxième enfant, du traitement indiciaire de l'agent :

Nombre d'enfants à charge	Part fixe	Part proportionnelle	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	—	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	77,71 €	117,29 €
3 enfants	15,24 €	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant au-delà du troisième	4,57 €	6 %	138,66 €	217,82 €

Source : Service-Public.fr et décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié.

La **NBI** est prise en compte dans le calcul du SFT.

Lorsque les deux parents sont agents publics

Le SFT est attribué à l'un des deux parents, **désigné d'un commun accord**. Ce choix est valable au moins un an. À partir de deux enfants, il peut être plus avantageux de choisir le parent qui bénéficie de **l'indice majoré le plus élevé**.

En cas de **résidence alternée**, le SFT peut être partagé entre les parents.

Les enfants âgés de 16 à 20 ans

Le droit peut être maintenu si l'enfant poursuit ses études, est **apprenti, stagiaire, salarié ou au chômage**, sous réserve que sa rémunération nette mensuelle ne dépasse pas **55 % du SMIC horaire multiplié par 169**. Les revenus sont appréciés sur une période de six mois.

Le droit peut également être maintenu si l'enfant ne peut travailler ou poursuivre ses études pour des **raisons de santé**, ou s'il ouvre droit à **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**.

Des justificatifs à transmettre avant le 30 novembre 2026

Selon leur situation, les agents doivent transmettre le formulaire SFT complété, accompagné des justificatifs requis : • livret de famille ou acte de naissance, • attestation CAF, • certificat de scolarité ou d'apprentissage, • justificatifs de revenus, • attestation de l'employeur de l'autre parent • et, le cas échéant, documents relatifs à la garde.

À défaut de transmission des pièces demandées avant le 30 novembre 2026, le SFT ne pourra pas être versé ou son versement sera interrompu.

Un dispositif qui doit être revalorisé

Le montant de **2,29 € pour un enfant** est devenu purement symbolique.

L'UNSA demande une **revalorisation du SFT**, notamment dès le premier enfant, son **indexation sur l'inflation**, une simplification des démarches et une garantie permettant qu'aucun agent ne subisse une baisse en cas de réforme.

Si vous êtes concerné par une première demande ou le renouvellement de votre dossier, transmettez vos justificatifs avant le 30 novembre 2026.